

## expression

CLCV - Consommation,  
Logement et Cadre de Vie  
04 76 22 06 38 - isere@clcv.org



### Etat du logement

Suite au décret de la loi ALUR du 30 mars 2016 applicable depuis le 1er Juin, l'état des lieux devra comporter certaines mentions minimales.

Attention lorsque vous prenez un logement à bien vérifier l'état de ce dernier. Si le bailleur s'engage à réaliser des travaux dans le logement, demandez à ce que ce soit inscrit par écrit sur l'état des lieux entrant afin d'éviter les litiges a posteriori. Si vous acceptez le logement en l'état vous aurez plus de difficultés à obtenir la réalisation des travaux au cours de l'exécution du bail.

Soyez vigilants lors de l'état des lieux de sortie sur les termes utilisés pour décrire l'état du logement.

Si vous souhaitez être accompagné, contactez-nous.

### CNL - Confédération Nationale du Logement

04 76 46 30 94 - Lacnl38@wanadoo.fr

### Une des premières charges à payer, le chauffage ! Mais à chacun ses responsabilités !

Les gestes des locataires sont importants mais de nombreux acteurs doivent intervenir pour contenir ces charges avant que l'habitant ne règle son radiateur :

- Est-ce que le bailleur a engagé les travaux de réhabilitation thermique nécessaires ?
- L'État, les collectivités ont-ils contrôlé les prix des énergies et aidé à financer les travaux ?
- L'entreprise sous contrat qui entretient l'installation a-t-elle fait tous les réglages ?

Pour arriver à économiser le chauffage, il faut que tous soient co-responsables. Alors agissons pour les gestes éco-citoyens, mais mobilisons-nous également pour demander des comptes aux différents acteurs !

### Indecosa CGT

09 65 16 96 16 - contact@indecosactisere.fr

### Injuste

Alors que le nombre de mal-logés ne cesse de croître et que le logement est le premier poste de dépense des ménages, le Gouvernement s'en prend aux APL. N'en déplaise aux commentateurs mal intentionnés, 5 euros pour beaucoup de gens, ce n'est pas rien et cela représente de nouveaux sacrifices à la fin du mois. C'est la marque d'une conception de la société où les populations les plus fragiles, les plus dans le besoin sont considérées comme variable d'ajustement des finances publiques. Un comble ! Au lieu de les baisser, il faut au contraire revaloriser les APL et les minimas sociaux. Plus largement, nous considérons qu'il y a urgence à réorienter les choix budgétaires, les financements et les avantages fiscaux dont bénéficie le privé au profit du logement social.



## à vendre

### Appartements

**CHAMP-PRÈS-FROGES - T3-T4**  
**LA MURE - T3**  
**MONTBONNOT - T4**  
**LE PONT-DE-CLAIX - T4**  
**VILLARD-BONNOT - T4**

### Maisons

**L'ISLE-D'ABEAU - T4-T5**  
**TENCIN - T4**  
**VOREPPE - T3**



Contact : Patrick Bordet • 06 85 54 35 17 • p.bordet@sdh.fr

### En accession sociale



**LANCEMENT DU PROGRAMME L'OPALE**  
**À FONTAINE : T3 À PARTIR DE 165 000 €**  
**DERNIER APPARTEMENT THÉMIS**  
**À SAINT-EGRÈVE : T2 À 123 000 €**

Nos autres programmes sur [www.sdaccess.fr](http://www.sdaccess.fr)

Contact : Yoann Allain • 04 81 97 45 00

Retrouvez toutes nos offres sur [www.sdh.fr](http://www.sdh.fr)

### Prélèvement automatique

Autorisation à demander : 04 76 68 39 39 • [information@sdh.fr](mailto:information@sdh.fr)

**Un seul numéro pour nous joindre 04 76 68 39 39**

En cas d'urgence, 24 h / 24, 04 76 68 39 00

Habitat n° 52 – Septembre 2017 • Société Dauphinoise pour l'Habitat • 34, avenue Grugliasco • BP 128 • 38431 Échirolles Cedex • Tél. 04 76 68 39 39 • [www.sdh.fr](http://www.sdh.fr) • Directeur de la publication : Patricia Dudonné • Réalisation : Communication SDH • Conception : Elodie Guivarc'h • Mise en page : FX Com'Unik • Photos et illustrations : SDH, Fotolia, Shutterstock • Impression : FX Com'Unik, sur papier aux normes PEFC.

Société Dauphinoise pour l'Habitat  
**HABITAT**  
Lettre d'information des locataires N°52



Septembre 2017



dossier

**TOUT SAVOIR**  
**SUR LE CHAUFFAGE**  
dans votre logement SDH

## TOUT SAVOIR SUR LE CHAUFFAGE DANS VOTRE LOGEMENT SDH

*En tant que locataire, vous vous posez peut-être des questions sur le chauffage dans votre logement : quand est mis en route le chauffage collectif, quelle est la température de consigne, comment sont calculées les charges de chauffage ?*

*À l'approche des premiers froids, voici quelques éléments de réponse et conseils simples qui pourront vous aider à préserver vos ressources et celles de la planète.*

### Quand démarre la période de chauffe ?

La SDH demande aux exploitants de déclencher les chaudières collectives lorsque la température extérieure descend en dessous de 12°C pendant au moins trois jours consécutifs. Attention : le chauffage n'est pas allumé en cas de coup de froid ponctuel prématuré.

La mise en route se fait habituellement en deux étapes : en zone de montagne d'abord, puis en zone de plaine.

24 à 48 heures peuvent être nécessaires avant qu'une montée en température commence à se faire ressentir dans les logements.

Bien entendu, vous seul décidez de la mise en route de votre chaudière individuelle ou de vos convecteurs.

#### PETITS CONSEILS :

- En journée, ouvrir les rideaux et volets permet à la chaleur du soleil d'entrer chez vous.
- Dès la nuit tombée, fermer les rideaux et volets isole du froid.
- Le petit plus confort : revêtir des vêtements chauds même à l'intérieur de chez vous.

#### À COMBIEN EST CHAUFFÉ MON LOGEMENT ?

La réglementation prévoit de chauffer les appartements en chauffage collectif à un maximum de 19°C. La consigne donnée par la SDH aux exploitants est une température intérieure de 19°C en journée et 17°C la nuit. Cette température est recommandée pour préserver l'environnement et votre budget.

#### Le saviez-vous ?

- Un degré de plus c'est environ +7 % sur votre facture énergétique.
- En période intermédiaire, où si ces températures ne vous suffisent pas, il vous appartient d'utiliser si besoin un convecteur électrique d'appoint.
- Les chauffages d'appoint au gaz ou pétrole ne sont pas tolérés par la SDH car dangereux et source de pollution intérieure.

### Le chauffage est en route mais mon radiateur est froid, est-ce normal ?

Ce n'est pas parce que vos radiateurs sont froids que le chauffage est en panne. Les radiateurs s'arrêtent de chauffer dès que la température attendue dans la pièce est atteinte ou si la température extérieure remonte suffisamment.

Vérifiez la température dans votre logement avant d'appeler l'entreprise de maintenance. Si une température inférieure au seuil de 19°C en journée perdure, appelez l'entreprise de maintenance. Vous trouverez ses coordonnées sur [www.sdh.fr](http://www.sdh.fr) rubrique Locataires ou sur le panneau d'affichage dans le hall de votre résidence.

#### EN PRATIQUE :

- Il peut y avoir des écarts entre la température réelle et la température ressentie. Seul un thermomètre peut vous indiquer la vraie température qui doit être mesurée au milieu de la pièce,

à 1,5 mètre du sol. En hiver, être bien habillé chez soi, c'est normal.

- Ne bouchez jamais les bouches d'aération (VMC et arrivées d'air). Un air renouvelé se chauffe plus facilement qu'un air saturé.

### Comment sont calculées mes charges de chauffage ?

Tous les mois vous payez une provision chauffage, ce qui permet de lisser vos dépenses sur l'année.

**Chaque année, lors de la régularisation des charges**, la SDH compare la facture réelle et les provisions que vous avez versées. Selon les cas vous recevrez une facture complémentaire ou un remboursement.

**En chauffage collectif**, l'énergie est comprise dans les charges. **Pour les systèmes individuels** gaz ou électriques, l'énergie vous est facturée par votre fournisseur d'énergie.